

Recueil des actes administratifs

■ n° 425

27 janvier 2023

Pages 10553 à 10566

Le recueil des actes administratifs est consultable au bureau 212 (Technoforum, 23 avenue Albert Einstein, BP 33060, 17031 LA ROCHELLE), ainsi que sur le site internet de l'université (<https://www.univ-larochelle.fr/luniversite/infos-statutaires-et-reglementaires>).

Table des matières

Arrêtés

Arrêté n° 2022-490 du 25 octobre 2022 portant composition du jury de validation des acquis de l'expérience en vue de l'obtention de tout ou partie du diplôme de la licence du domaine Droit, Économie, Gestion mention Gestion.....10555

Arrêté n° 2023-029 du 17 janvier 2023 portant composition du jury du Bachelor Universitaire de Technologie spécialité Génie biologique.....10555

Arrêté n° 2023-031 du 17 janvier 2023 portant composition du jury du Bachelor Universitaire de Technologie spécialité Génie civil – construction durable.....10556

Arrêté n°2023-057 du 23 janvier 2023 portant modification de l'arrêté n° 2021-51 du 13 janvier 2021 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université.....10556

Arrêtés de l'IUT

Arrêté n° 2023-021 du 18 janvier 2023 portant organisation de l'élection pour le renouvellement partiel d'un·e représentant·e des personnels BIATSS de catégorie C à la commission des personnels BIATSS de l'institut universitaire de technologie de La Rochelle10558

Arrêtés

Arrêté n° 2022-490 du 25 octobre 2022 portant composition du jury de validation des acquis de l'expérience en vue de l'obtention de tout ou partie du diplôme de la licence du domaine Droit, Économie, Gestion mention Gestion

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-3 et suivants, L. 712-2 et R. 613-36 et suivants,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu les statuts de l'université,

Vu les propositions du directeur du Pôle Licences Collegium,

ARRÊTE

Article 1

Le jury chargé d'étudier les demandes de validation des acquis de l'expérience en vue de l'obtention de tout ou partie de la licence du domaine Droit, Économie, Gestion mention Gestion est composé pour l'année universitaire 2022-2023 de :

- > Sophie Tarascou, enseignante-chercheuse, présidente
- > Hélène Cardoni, enseignante-chercheuse,
- > Xavier Allanic, contrôleur de gestion

Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 25 octobre 2022.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2023-029 du 17 janvier 2023 portant composition du jury du Bachelor Universitaire de Technologie spécialité Génie biologique

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 613-3 et suivants, L. 712-2 et R. 613-36 et suivants,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 relatif à la réforme de la licence professionnelle

Vu les propositions de la directrice de l'IUT,

ARRÊTE

Article 1

Le jury des semestres 1, 2, 3 et 4 du Bachelor Universitaire de Technologie spécialité Génie biologique pour l'année universitaire 2022-2023 est composé de :

- > Béatrice Chéry, professeuse certifiée, Directrice de l'IUT, Présidente,
- > Sandrine Didelot, maîtresse de conférence, cheffe de département
- > Anne Martinel, professeuse certifiée,
- > Sid-Ahmed Rezzoug, maître de conférence,
- > Vincent Ridoux, professeur d'université,
- > Graziello Geneau, maître de conférence,
- > Léna Lefèbvre, chargée de filière, Société IFRIA, Talence (33)

Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 17 janvier 2023.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2023-031 du 17 janvier 2023 portant composition du jury du Bachelor Universitaire de Technologie spécialité Génie civil – construction durable**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 613-3 et suivants, L. 712-2 et R. 613-36 et suivants,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

Vu les propositions de la directrice de l'IUT,

ARRÊTE**Article 1**

Le jury des semestres 1, 2, 3 et 4 du Bachelor Universitaire de Technologie spécialité Génie civil – construction durable pour l'année universitaire 2022-2023 est composé de :

- > Béatrice Chéry, professeuse certifiée, directrice de l'IUT, présidente,
- > Fabien Gendron, professeur agrégé, chef de département
- > Jean-Philippe Masson, professeur agrégé,
- > Cécile Couot, professeuse agrégée,
- > Colette Besombes, maîtresse de conférence,
- > Olivier Desayvre, responsable technique, Société Ivan Billard, Lagord

Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 17 janvier 2023.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n°2023-057 du 23 janvier 2023 portant modification de l'arrêté n° 2021-51 du 13 janvier 2021 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté n° 2021-51 du 13 janvier 2021 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université,

Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE**Article 1**

À l'annexe de l'arrêté n° 2021-51 du 13 janvier 2021 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université, sont ajoutées les lignes suivantes :

Nom	Prénom	CRB	SO	Sous SO	Num. délégation	Début
MORCOS	JACQUES	CRB11	LICENCES	INFORMATIQUE	2023-057	27/01/2023
MORCOS	JACQUES	CRB11	LICENCES	DRONEEDUC	2023-057	27/01/2023
OSPEL	CYRILLE	CRB11	TRANSVERSAL	CONCOURS FDS	2023-057	27/01/2023

Article 2

À l'annexe de l'arrêté n° 2021-51 du 13 janvier 2021 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université, sont supprimées les lignes suivantes :

Nom	Prénom	CRB	SO	Sous SO	Num. délégation	Début
DELAHAY	ELODIE	CRB13			2021-321	01/09/2021
DOMON	LISIANNE	CRB11	TRANSVERSAL	CONCOURS FDS	2022-145	04/03/2022
GOLIARD	FRANCOIS	CRB06			2021-321	01/09/2021
GOLIARD	FRANCOIS	CRB11	LICENCES PROF	LP DSP GAB	2022-145	04/03/2022
GOLIARD	FRANCOIS	CRB11	LICENCES	DROIT SCIENCE PO	2022-145	04/03/2022
GOLIARD	FRANCOIS	CRB04	P.F.C	DU DSP MRC	2021-321	04/09/2021
GOLIARD	FRANCOIS	CRB04	P.F.C	DU MANAGEMENT MD	2021-321	04/09/2021
GOLIARD	FRANCOIS	CRB04	P.F.C	CC MANAGEMENT RH INITIATION	2021-321	04/09/2021
GOLIARD	FRANCOIS	CRB04	P.F.C	DU MANAGEMENT CONSULTANT	2021-321	04/09/2021
REVEL	ARNAUD	CRB11	LICENCES	INFORMATIQUE	2022-145	04/03/2022
REVEL	ARNAUD	CRB11	LICENCES	DRONEEDUC	2022-145	04/03/2022

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 23 janvier 2023.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêtés de l'IUT

Arrêté n° 2023-021 du 18 janvier 2023 portant organisation de l'élection pour le renouvellement partiel d'un·e représentant·e des personnels BIATSS de catégorie C à la commission des personnels BIATSS de l'institut universitaire de technologie de La Rochelle

LA DIRECTRICE DE L'INSTITUT UNIVERSITAIRE DE TECHNOLOGIE

Vu le code de l'éducation,
Vu les statuts de l'université,
Vu le règlement électoral de l'université,
Vu les statuts de l'institut universitaire de technologie de La Rochelle, notamment l'article 22,

ARRÊTE

Article 1 : Date de l'élection

Les personnels BIATSS de l'institut universitaire de technologie sont convoqués pour l'élection d'un·e représentant·e à la commission des personnels BIATSS qui aura lieu le **mardi 7 mars 2023 de 9 h à 17 h** sans interruption.

Article 2 : Sièges à pourvoir

Est à pourvoir le siège suivant :

Collège C – personnels BIATSS de catégorie C : 1 siège

Article 3 : Mode de scrutin

Le/la représentant·e des personnels BIATSS de catégorie C de la commission BIATSS est élu·e au scrutin majoritaire à un tour.

Article 4 : Composition du collège électoral – Personnels BIATSS de catégorie C

Sont électeurs :

- > dans le collège C « personnels BIATSS de catégorie C » : les personnels BIATSS titulaires, fonctionnaires stagiaires et contractuels (en CDD ou CDI),

Sous réserve :

Pour les agents titulaires

- > d'être affectés en position d'activité dans l'IUT ou d'y être détachés ou d'y être mis à disposition,
- > de ne pas être en congé de longue durée

Pour les agents non-titulaires (CDD ou CDI)

- > d'être affectés à l'IUT,
- > de ne pas être en congé non rémunéré pour raisons familiales ou personnelles,
- > d'être en fonctions dans l'IUT à la date du scrutin pour une durée minimum de dix mois,
- > d'assurer un service au moins égal à un mi-temps.

Ne votent pas, et par conséquent ne peuvent pas être inscrits sur la liste électorale, les personnels placés en disponibilité, détachement extérieur, mis à disposition totalement dans d'autres structures, congé de longue durée, congé parental, position d'accomplissement du service national.

Article 5 : Affichage de la liste électorale

La liste électorale est établie sous la responsabilité de la directrice de l'institut universitaire de technologie.

Nul ne peut prendre part au vote s'il ne figure pas sur la liste électorale.

Les électeurs sont classés par ordre alphabétique de leur nom de famille.

La publicité de la liste électorale est assurée vingt jours au moins avant la date du scrutin, soit au plus tard le 15 février 2023 par voie d'affichage et par voie de publication sur

l'environnement numérique de travail (ENT). Son affichage a lieu à l'institut universitaire de technologie.

Article 6 : Rectification de la liste électorale

Les demandes de rectification de la liste électorale s'effectuent dans les conditions prévues par l'article 5 du règlement électoral de l'université, en remplissant le formulaire reporté en annexe 2. Avant le scrutin, elles sont adressées à :

IUT - Responsable administrative et financière – bureau 414 bâtiment Administration
15 rue François de Vaux de Foletier – 17026 La Rochelle
iutdirection@univ-lr.fr

Le jour du scrutin, les demandes de rectification sont formulées directement auprès du président du bureau de vote.

Article 7 : Dépôt des candidatures et professions de foi

Le dépôt des candidatures est obligatoire.

Sont éligibles au sein du collège dont ils sont membres tous les électeurs régulièrement inscrits sur la liste électorale. La directrice de l'institut universitaire de technologie vérifie l'éligibilité des candidats. Si elle constate leur inéligibilité, elle demande qu'un autre candidat soit substitué au candidat inéligible.

Les candidats peuvent préciser leur appartenance ou le soutien dont ils bénéficient sur leur déclaration de candidature et sur leur programme. Les mêmes précisions figurent sur les bulletins de vote.

La date limite de dépôt des candidatures et des professions de foi est fixée au :

21 février 2023 à 12 h

Les candidatures seront adressées par lettre recommandée avec accusé de réception (pour une réception au plus tard le 21 février 2023 à 12 h.) ou déposées contre récépissé à l'adresse suivante :

IUT - Responsable administrative et financière – bureau 414 bâtiment Administration
15 rue François de Vaux de Foletier
17026 La Rochelle

Les jours ouvrables de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h

L'envoi de candidatures par fax, par e-mail, par courrier interne, n'est pas autorisé. Les dépôts ne remplissant pas les conditions indiquées ci-dessus sont irrecevables.

Documents à remettre lors du dépôt des candidatures

Tout dépôt de candidature comporte la remise des documents suivants :

- > Les déclarations individuelles de candidature, datées et signées (cf. formulaire de déclaration individuelle de candidature en annexe 3) avec en pièce jointe une copie de la carte professionnelle ou à défaut d'une pièce d'identité.
- > La profession de foi le cas échéant.

Les candidatures sont obligatoirement établies à partir des formulaires.

Les dépôts de candidatures incomplets sont irrecevables.

Un accusé de réception est délivré aux déposants de candidature. Cet accusé de réception ne constitue pas une validation des candidatures mais il atteste que la candidature a été déposée en temps utile accompagnée des documents nécessaires.

Profession de foi.

Le document ne doit pas dépasser deux pages A4 présentées en recto-verso, et ne doit comporter aucune photographie. Le contenu des professions de foi est libre, sous réserve de ne contenir aucun abus de propagande de nature à fausser la sincérité du scrutin, ni aucune mention de nature à troubler l'ordre public.

Le dépôt des professions de foi est réalisé aux mêmes dates et conditions que le dépôt de candidatures ; elles sont adressées par lettre recommandée avec accusé de réception (pour

une réception au plus tard le **21 février 2023 à 12 h**) ou déposées contre récépissé à l'adresse suivante :

IUT - Responsable administrative et financière – bureau 414 bâtiment Administration
15 rue François de Vaux de Foletier
17026 La Rochelle cedex

jours ouvrables de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h

Pour permettre leur diffusion par voie électronique, elles doivent également parvenir sous forme de fichier électronique au format .pdf à l'adresse suivante **iutdirection@univ-lr.fr** au plus tard le 21 février 2023 à 12 h.

Les candidatures et le cas échéant, les professions de foi seront affichées à compter du 24 février 2023 à l'institut universitaire de technologie, et transmises aux électeurs par courrier électronique, à l'adresse électronique attribuée par l'université.

Article 8 : Bulletins de vote

Le bulletin de vote comporte un seul nom de candidat.e.

Les bulletins de vote et les enveloppes sont établis par l'institut universitaire de technologie. Ils sont de couleur identique pour un même collège. Il peut être fait mention, sur le bulletin de vote, de l'appartenance ou du soutien dont le candidat bénéficie à la date du dépôt de sa candidature.

Article 9 : Bureau de vote

Le bureau de vote est situé dans le hall de l'administration, quatrième étage du bâtiment Administration / Techniques de Commercialisation.

Le bureau est composé d'un président, la directrice de l'IUT, et d'au moins 2 assesseurs. La candidate ou le candidat a le droit de proposer un assesseur et un assesseur suppléant désigné parmi les électeurs du collège concerné. Cette proposition est faite lors du dépôt des candidatures.

Délégation de signature est donnée au président de bureau de vote de signer le jour du scrutin tous les procès-verbaux et documents relatifs aux opérations électorales relevant du bureau de vote dont il a la responsabilité.

Le bureau se prononce provisoirement sur les difficultés qui s'élèvent touchant les opérations électorales. Ses décisions sont motivées et doivent être inscrites au procès-verbal. Le bureau de vote comporte un isolement et une urne par collège. Le bureau de vote vérifie l'urne qui doit être fermée au commencement du scrutin et le demeurer jusqu'à sa clôture.

Le scrutin est ouvert par le président des bureaux de vote à 9 h 00 et clos à 17 h 00, sans interruption. Un membre du personnel est désigné pour assister le président de bureau de vote.

Article 10 : Votes

Pour pouvoir voter, les personnels devront présenter un justificatif professionnel comportant une photo ou à défaut un justificatif professionnel et une pièce d'identité.

Le vote par procuration est autorisé.

Les électeurs et électrices qui ne peuvent pas voter personnellement ont la possibilité d'exercer leur droit de vote par un ou une mandataire en lui donnant procuration écrite pour voter en leur lieu et place, dans les conditions précisées à l'article 15 du règlement électoral de l'université. Les électeurs ne peuvent pas voter par correspondance.

Pour que la procuration soit valable :

- > La personne mandataire doit être inscrite sur la même liste électorale que la personne qui donne procuration, appelée mandante.
- > La personne qui donne procuration, appelée mandante, doit se présenter au secrétariat en charge de l'élection, pour solliciter l'établissement d'une procuration :

IUT - Responsable administrative et financière – bureau 414 bâtiment Administration
15 rue François de Vaux de Foletier - 17026 La Rochelle cedex
jours ouvrables de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h

- > La personne mandante doit justifier de son identité lors du retrait de l'imprimé au secrétariat en charge de l'élection, avec une pièce d'identité en cours de validité : carte nationale d'identité, permis de conduire, titre de séjour, passeport, carte professionnelle.
- > La procuration est établie sur un imprimé numéroté par la Faculté (annexe 4).
- > La procuration doit être écrite lisiblement, ne doit être ni raturée, ni surchargée.
- > La procuration peut être établie jusqu'à la veille du scrutin 16 heures.
- > La procuration est signée par le mandant.
- > Nul ne peut être porteur de plus de deux procurations.

D'une manière générale, tout manquement (défaut de pièce, absence de signature, de mandataire...) conduit à l'irrecevabilité de la demande de procuration.

L'établissement établit et tient à jour une liste des procurations précisant les personnes mandantes et les mandataires. Le mandataire ne reçoit aucun document.

Le vote est personnel en direct. Le vote se fera de la manière suivante :

- > Le passage par l'isoloir est obligatoire.
- > Le bulletin de vote sera placé dans l'enveloppe réservée à cet effet.
- > Le vote de chaque électeur est constaté par sa signature apposée à l'encre sur la liste d'émargement en face de son nom. Le bulletin n'est introduit dans l'urne qu'après émargement de la liste électorale. Un électeur disposant de plusieurs procurations signe la liste électorale pour chacun de ses mandants.
- > L'enveloppe contenant le vote est déposée dans l'urne.

Article 11 : Dépouillement

Le dépouillement est public. Il est procédé au dépouillement à l'issue du scrutin.

Sont présents au dépouillement le président du bureau de vote et les assesseurs.

Le PV de dépouillement sera signé par le président et les assesseurs.

Le nombre de voix attribuées à la candidature est égal au nombre de bulletins recueillis.

Article 12 : Proclamation des résultats

Les résultats seront proclamés par la directrice de l'institut universitaire de technologie dans les trois jours suivant la fin des opérations électorales. Ils seront aussitôt affichés à l'IUT, et diffusés par voie électronique aux personnels de l'IUT. Avant cela, aucun résultat ne pourra être diffusé.

Article 13 : Recours

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté, et ce, dans les deux mois à partir de sa notification.

Fait à La Rochelle, le 18 janvier 2023.

La directrice de l'IUT
Béatrice CHÉRY

Liste des annexes

Annexe 1 : Calendrier des opérations électorales

Annexe 2 : Rectification sur la liste électorale

Annexe 3 : Formulaire de déclaration individuelle de candidature

Annexe 4 : Formulaire de procuration

Annexe 5 : Maquette de bulletin de vote

Annexe 1

Calendrier des opérations électorales	
Affichage de la liste électorale	Au plus tard le 15 février 2023
Date limite de dépôt des candidatures et professions de foi	21 février 2023 - 12 h
Affichage des candidatures et professions de foi	À compter du 24 février 2023
Élections	7 mars 2023 de 9 h à 17 h
Dépouillement	À l'issue du scrutin
Proclamation des résultats	10 mars 2023

Annexe 2**IUT de La Rochelle – Scrutin du 7 mars 2023
ÉLECTIONS à la commission des personnels BIATSS****DEMANDE DE RECTIFICATION DE LA LISTE ÉLECTORALE
Pour les personnels inscrits d'office
et sous réserve de remplir les conditions pour être électeur**

Je soussigné (e) : Madame / Monsieur (rayer la mention inutile)

Nom d'usage :

Nom de famille

Prénoms :

Mail :

Tel :

Certifie sur l'honneur remplir toutes les conditions pour être électeur et demande une rectification pour être inscrit-e sur la liste électorale suivante (rayer la mention inutile) :

- **Collège : C**

Motif de la demande :

Fait à :

Le :

Signature :

Annexe 3

IUT de La Rochelle – Scrutin du 7 mars 2023
Déclaration individuelle de candidature
Commission BIATSS de l’IUT

Ne peuvent être candidates que les personnes préalablement inscrites sur la liste électorale correspondante.

Je soussigné (e), Monsieur – Madame (rayer la mention inutile)

NOM D’USAGE :

NOM DE FAMILLE :

Prénom :

Date de naissance :

Mail :

Téléphone :

Adresse personnelle :

- **Joindre une copie de la carte professionnelle ou à défaut d’une pièce d’identité**

Déclare être candidat-e à l’élection des représentants des personnels BIATSS de la commission BIATSS de l’IUT pour le scrutin du 7 mars 2023 :

Collège :

Facultatif : je peux préciser l’appartenance ou le soutien dont je bénéficie (cette précision figurera sur le bulletin de vote) :

.....
.....
J’atteste sur l’honneur remplir toutes les conditions pour être éligible.

Fait à _____ **le** _____

Signature :

Profession de foi déposée : **oui non**

Proposition d’un assesseur et d’un assesseur suppléant (parmi les électeurs du collège concerné) : **oui non**

Nom titulaire : _____

Nom suppléant : _____

Date et heure de réception :

Annexe 4Procuration n° COMIATSS/P-

IUT de La Rochelle – Scrutin du 7 mars 2023
Procuration
Commission BIATSS de l'IUT

Je soussigné(e), le **MANDANT** :**Madame / Monsieur** (rayer la mention inutile)

Nom d'usage : _____

Nom de famille : _____

Prénom : _____

Statut : _____

Mail : _____ Tel : _____

Service : _____

Inscrit(e) sur la liste électorale du collège : _____

déclare être empêché(e) de voter personnellement et donne procuration au **MANDATAIRE** suivant, **inscrit(e) sur la même liste électorale (dans le même collège)** :**Madame / Monsieur** (rayer la mention inutile)

Nom d'usage : _____

Nom de famille : _____

Prénom : _____

Statut : _____

Service : _____

afin de voter en mes nom, lieu et place le 7 mars 2023 pour l'élection d'un-e représentant-e des personnels de la commission BIATSS de l'IUT.

Fait à _____, le _____

Signature (de préférence de couleur bleue) précédée de la mention « *Bon pour mandat ou procuration* »

La procuration peut être établie jusqu'à la veille du scrutin.

Annexe 5 : Maquette de bulletin de vote

IUT La Rochelle
Scrutin du 7 mars 2023
Commission BIATSS
COLLÈGE C
Nombre de sièges : 1
Nom du candidat :
Soutenu par :